

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00462 Numéro SIREN : 437 576 259 Nom ou dénomination : SAMSIC IV

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2023 sous le numéro de dépôt 7564

SAMSIC IV
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 124 720 €
Siège social : 6 rue de Châtillon, La Rigourdière
35510 CESSON-SEVIGNE
437 576 259 RCS RENNES

=====

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-six avril,
A dix heures,

Au siège social de la société SAMSIC IV (ci-après la « Société »), les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le Président en application des dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires associés et qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Guy ROULLEAU, en sa qualité de Président de la Société, préside l'assemblée.

La société SAMSIC, représentée par son Président, Monsieur Thierry GEFFROY, est désignée comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

La société KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

I - Le Président constate, au regard de la feuille de présence arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que l'assemblée générale, réunissant le *quorum* requis, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer conformément aux dispositions statutaires.

II - Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées à chaque associé;
- la copie du courriel avec accusé de réception adressé au Commissaire aux comptes titulaire;
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés par des mandataires associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- la copie des statuts de la Société ;

Puis le Président déclare que le texte des projets de résolutions ainsi que tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé conformément aux dispositions statutaires.

Le Président précise également que les documents et renseignements prévus par les dispositions réglementaires ont été communiquées au Commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi ou les statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

III - Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Constatation de la démission du Président

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Guy ROULLEAU, dispense expressément Monsieur Guy ROULLEAU du respect des dispositions prévues à l'article 16 des statuts de la Société quant au délai de préavis et au formalisme liés à sa démission.

L'assemblée générale **constate et approuve**, la démission de Monsieur Guy ROULLEAU de ses fonctions de Président de la Société avec effet à compter de ce jour.

Par suite, l'assemblée générale lui donne *quitus* entier et définitif de sa gestion dans le cadre de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, **décide**, en conséquence de la décision qui précède, de nommer en qualité de Président de la Société avec effet à compter de ce jour, en remplacement de M. Guy ROULLEAU, Président démissionnaire, et pour une durée indéterminée :

La société SAMSIC

Société par actions simplifiée au capital social de 45 000 000 euros

Dont le siège social est situé 6 Rue de Chatillon La Rigourdière 35 510 Cesson-Sévigné

Enregistrée sous le numéro 403 227 796 RCS RENNES

En application des dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Par la signature du présent procès-verbal, la société SAMSIC, par l'intermédiaire de son Président, informe la Société et déclare accepter le mandat social de Président qui lui est ainsi confié, satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires ainsi que celles requises par les statuts de la Société et n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ledit mandat. L'Assemblée Générale prend acte de ces déclarations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Pouvoirs en vue des formalités

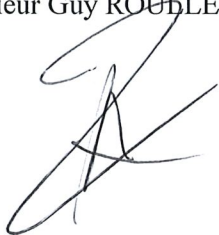
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

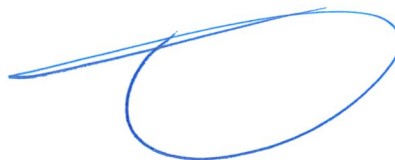
~~~~~  
 Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures cinquante.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau après lecture.

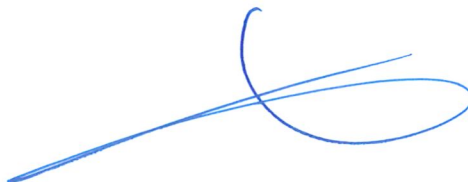
**Le Président démissionnaire**  
 Monsieur Guy ROUBLEAU



**Le Secrétaire de séance**  
 La société SAMSIC  
 Représentée par M. Thierry GEFFROY,  
 Président



**SUIVENT LA SIGNATURE DU MANDATAIRE SOCIAL NOUVELLEMENT NOMME AUX TERMES DES PRESENTES ACCEPTANT SA FONCTION DE PRESIDENT:**



**Le Président nouvellement nommé de la Société**  
**SAMSIC représentée par son Président**  
**M. Thierry GEFFROY**  
 « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société »

« Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société »

**SAMSIC IV**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de 10 124 720 €**  
**Siège social : 6 rue de Châtillon, La Rigourdière**  
**35510 CESSON-SEVIGNE**  
**437 576 259 RCS RENNES**

\* \* \* \* \*

|                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 26 AVRIL 2023</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|

**L'an deux mille vingt-trois,**  
**Le vingt-six juin,**  
**A onze heures,**  
**Au siège social,**

La société SAMSIC IV, représentée par son Président, la société SAMSIC (RCS RENNES 403 227 796), elle-même représentée par son Président, M. Thierry GEFFROY,

**A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

- L'article 17 des Statuts prévoit que « *Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général ayant à titre habituel le pouvoir d'engager la Société à l'égard des tiers.* ».
- Le Président vient d'être nommé dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour. Dans le cadre de son mandat, le Président souhaite être assisté de Directeurs Généraux.

La société KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été préalablement informée du projet des présentes décisions.

**A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

- *Nomination de la société FOR-BZH en qualité de Directeur général ;*
- *Nomination de Monsieur Christophe BUSCA en qualité de Directeur Général ;*
- *Constataion du mandat de Monsieur Olivier PAYEN en qualité de Directeur Général ;*
- *Pouvoirs.*

*Nomination d'un nouveau Directeur Général, la société FOR-BZH*

---

Le Président **décide** de nommer en qualité de Directeur Général de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

***La société FOR-BZH***  
*Société par actions simplifiée au capital social de 206 483 142 euros*  
*Dont le siège social est situé 6 Rue de Chatillon La Rigourdière 35 510 Cesson-Sévigné*  
*Enregistrée sous le numéro 453 645 251 RCS RENNES*

En application des dispositions de l'article 17 des statuts de la Société, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Par la signature du présent procès-verbal, la société FOR-BZH, par l'intermédiaire de son Président, informe la Société et déclare accepter le mandat social de Directeur Général qui lui est ainsi confié, satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires ainsi que celles requises par les statuts de la Société et n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ledit mandat. L'Assemblée Générale prend acte de ces déclarations.

#### *Nomination d'un nouveau Directeur Général, Monsieur Christophe BUSCA*

---

Le Président **décide** de nommer en qualité de Directeur Général de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

**Monsieur Christophe BUSCA**  
Né le 25 janvier 1966 à Lorient (56)  
De nationalité française  
Domicilié professionnellement au 6 Rue de Châtillon - La Rigourdière  
35 510 Cesson-Sévigné (France)

En application des dispositions de l'article 17 des statuts de la Société, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

M. Christophe BUSCA a d'ores et déjà indiqué qu'il acceptait les fonctions de Directeur Général de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

#### *Constatation du mandat de Monsieur Olivier PAYEN en qualité de Directeur Général*

---

Le Président rappelle que Monsieur Olivier PAYEN, a été nommé en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale en date du 2 Décembre 2020. Le Président constate et confirme, en tant que de besoin, le maintien de Monsieur Olivier PAYEN dans ses fonctions de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée.

### **POUVOIRS**

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

\* \* \* \* \*

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

**Le Président**  
**La Société SAMSIC IV**  
*Elle-même représentée son Président SAMSIC*  
*M. Thierry GEFFROY, Président*



**Le Directeur Général nouvellement nommé de  
la Société**

*FOR-BZH représentée par son Président*

*M. Christian ROULLEAU*

*« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur  
Général de la Société »*



*FOR-BZH représentée par son Président*  
*M. Christian ROULLEAU*  
*« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur  
Général de la Société »*

**Le Directeur Général nouvellement nommé de  
la Société**

*M. Christophe BUSCA*

*« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur  
Général de la Société »*

*Bon pour acceptation des fonctions de Directeur  
Général de la Société*

